

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 10/2018

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017.

Il invite les membres du Conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Recettes	826 040,16
- Dépenses	1 306 216,01
- Déficit de l'exercice	- 480 175,85

Fonctionnement

- Recettes	4 293 853,44
- Dépenses	3 481 926,44
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	811 927,00

Résultats reportés de 2016

- Excédent d'investissement	534 112,65
- Excédent fonctionnement	1 238 913,75

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2018)

Résultats de clôture 2017

- Excédent fonctionnement	2 050 840,75
- Excédent d'investissement	53 936,80
- Solde des restes à réaliser	- 235 091,29
- Résultat de clôture 2017	1 869 686,26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Saint-Tropez,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 établi par Monsieur SANGUINETTI, Receveur Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
 M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
 Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

M. PLENAT Jean, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 11/2018

Approbation du compte administratif du budget principal exercice 2017

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal,

M. GHIBAUDO Olivier précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année 2017 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		534 112,65
Opérations de l'exercice	1 306 216,01	826 040,16
Totaux	1 306 216,01	1 360 152,81
Résultat de clôture	53 936,80	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2018)

Restes à réaliser	235 091,29	0
-------------------	------------	---

Résultat définitif	-181 154,49	
--------------------	-------------	--

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		1 238 913,75
Opérations de l'exercice	3 481 926,44	4 293 853,44
Totaux	3 481 926,44	5 532 767,19
Résultat de clôture	2 050 840,75	

Restes à réaliser	0	0
-------------------	---	---

Résultat définitif	2 050 840,75	
--------------------	--------------	--

TOTAL CUMULE	1 869 686,26	
---------------------	---------------------	--

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur GHIBAUDO Olivier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 12/2018

Affectation du résultat exercice 2017 - Budget principal

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal.

Ce résultat, d'un montant de 2 050 840,75 €, doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce dernier est de 181 154,49 €.

La différence de 1 869 686,26 € est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement, ce qui est proposé de faire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12, L

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Saint-Tropez,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2018)

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2017 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 181 154,49 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 869 686,26 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 13/2018

Présentation et vote du budget supplémentaire 2018 – Budget principal

Monsieur le Maire donne lecture du budget supplémentaire exercice 2018 chapitre par chapitre :

Section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 1 869 686,26 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de
1 321 487,02 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2018)

ARTICLE UN

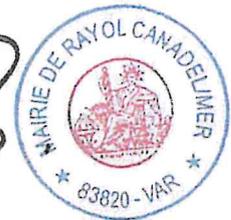
Est adopté le budget supplémentaire tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 869 686,26 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 321 487,02 €,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 14/2018

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2017.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	28 772,75
- Recettes	0,00
- Déficit de l'exercice	- 28 772,75

Fonctionnement

- Recettes	75 338,22
- Dépenses	1,71
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	75 336,51

Résultats reportés de 2016

- Excédent d'investissement	61 549,02
- Excédent de fonctionnement	121 620,67

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2018)

Résultats de clôture 2017

- Excédent d'investissement	32 686,27
- Excédent de fonctionnement	196 957,18
- Solde des restes à réaliser	- 14 720,00
- Résultat de clôture 2017	214 923,45

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Saint-Tropez,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 établi par Monsieur SANGUINETTI, Receveur Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 03

L'an deux mille dix-huit
 le 30 mars à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
 M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
 Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

M. PLENAT Jean, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 15/2018

Approbation du compte administratif de l'Assainissement exercice 2017

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal,

M. GHIBAUDO Olivier précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2017 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Assainissement de l'année 2017 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		61 459,02
Opérations de l'exercice	28 772,75	0,00
Totaux	28 772,75	61 459,02
Résultat de clôture	32 686,27	
Restes à réaliser	14 720,00	0
Résultat définitif	17 966,27	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2018)

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		121 620,67
Opérations de l'exercice	1,71	75 338,22
Totaux	1,71	196 958,89
Résultat de clôture	196 957,18	
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	196 957,18	
TOTAL CUMULE	214 923,45	

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur GHIBAUDO Olivier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 16/2018

Affectation du résultat exercice 2017 - Budget Assainissement

En application de l'instruction budgétaire M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget Assainissement. Cet excédent constaté est de 196 957,18 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement compte tenu du solde positif de la section d'investissement de 17 966,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Saint-Tropez,
Vu le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2017,

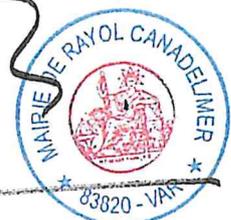
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2017 comme suit :
R002 Résultat de fonctionnement reporté : 196 957,18 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR**EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 17/2018

Présentation et vote du budget 2018 – Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de l'Assainissement exercice 2018 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 268 070,68 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 273 036,95 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 17/2018)

ARTICLE UN

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 268 070,68 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 273 036,95 €,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

M. PLENAT Jean, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 18/2018

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2018

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal,
La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à
bien ses actions.

Monsieur GHIBAUDO Olivier propose d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'exercice
2018 en accord avec les décisions prises au cours du débat d'orientations budgétaires du 24
novembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE 1

Est décidé l'attribution d'une subvention de 12 000 € au C.C.A.S,

ARTICLE 2

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2018.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de
la présente notification*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
 le 30 mars à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
 M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
 Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :
 Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 19/2018

Subventions aux associations – année 2018

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers. Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

En début d'année 2018, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le programme de subventionnement suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2018
ADORA Domaine du Rayol	12 500,00 €
Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU- BORMES- RAYOL CANADEL (A.C.V.G.)	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €
Amicale du Personnel Communal Rayol	1 500,00 €
Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3° Groupement de Choc	400,00 €
Association ANIMAUX sans Frontières	1 500,00 €

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2018)*

Association Compagnie des Tragos	1 000,00 €
Association Omnisports Rayol (A.O.R.C)	3 500,00 €
Atelier du RAYOL Canadel	2 000,00 €
Cavalaire Gym Avenir	200,00 €
Club Rencontres et Amitiés Rayol Canadel	3 000,00 €
Comité Officiel des Fêtes	23 000,00 €
Rayol Europe	9 200,00 €
RandoRayol	3 400,00 €
Sea Sun Country	150,00 €
Société de Chasse L'écureuil	500,00 €
SNSM Cavalaire sur Mer	500,00 €
Club Bouliste Rayolais	600,00 €

Vu le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU- BORMES- RAYOL CANADEL (A.C.V.G.) : 300 €
VOTE à l'unanimité
- Amicale des sapeurs – pompiers : 300 €
VOTE à l'unanimité
- Amicale du Personnel Communal Rayol : 1 500 €
VOTE à l'unanimité
- Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3^{ème} Groupement de choc : 400 €
VOTE à l'unanimité
- Association ANIMAUX sans Frontières : 1 500 €
VOTE à l'unanimité
- Association Compagnie des Tragos : 1 000 €
VOTE à l'unanimité
- Association Omnisports Rayol (A.O.R.C.) : 3 500 €
VOTE à l'unanimité
- Atelier du Rayol-Canadel : 2 000 €
VOTE à l'unanimité
- Cavalaire Gym Avenir : 200 €
VOTE à l'unanimité
- Club Rencontres et Amitiés Rayol-Canadel : 3 000 €
VOTE à l'unanimité
- Rayol-Europe : 9 200 €
VOTE à l'unanimité
- RandoRayol : 3 400 €
VOTE à l'unanimité
- Sea Sun Country : 150 €
VOTE à l'unanimité



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2018)

- Société de Chasse L'écureuil : 500 €
VOTE à l'unanimité
- SNSM Cavalaire sur Mer : 500 €
VOTE à l'unanimité
- Club Bouliste Rayolais : 600 €
VOTE à l'unanimité
- ADORA Domaine du Rayol : 12 500 €
M. GHIBAUDO Olivier (représentant M. DEL MONTE André) a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE : 11 voix pour
- Comité Officiel des Fêtes : 23 000 €
Mme DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE : 12 voix pour

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal valide pour 2018, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées et AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR**EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 20/2018

Convention d'occupation temporaire – Boukarou Beach

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a attribué la gestion du lot de plage n°3 à la SASU BOUKAROU BEACH.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs et de permettre à cette société de stocker et d'entreposer son matériel de plage et de pouvoir proposer une activité de restauration, une convention d'occupation temporaire d'une durée de deux ans et demi relative aux lieux situés sur la parcelle AM n°122 qui sont composées de trois locaux de 178,92 m² et d'une terrasse de 41,50 m² a été approuvé par délibération en date du 12 juin 2015.

La délégation de service public ayant été prorogée d'une année, il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire d'une année supplémentaire.

La redevance est fixée à 16 000 euros pour l'année.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

La convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AM n°122 entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SASU Boukarou Beach est approuvée.

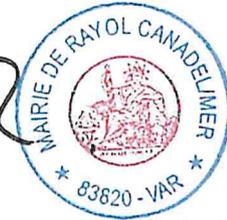
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 20/2018)

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR**EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 21/2018

Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Canadel pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il vous est donc proposé une convention avec le S.D.I.S. dans laquelle ce dernier s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Canadel qui sera ouvert pendant la saison estivale 2018.

Cette convention a une durée d'un an et le coût horaire de surveillance par agent est fixé à 12,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VOTE à l'unanimité

DECIDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec le SDIS pour la saison 2018,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 21/2018)

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention avec le S.D.I.S. pour la saison 2018,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 22/2018

Convention annuelle 2018 de chantier d'insertion entre la commune et l'association Clarisse Environnement

Dans le cadre général de leurs actions respectives, la commune et l'association Clarisse Environnement ont convenu de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi éprouvant des difficultés d'insertion.

A la demande de la Commune les travaux sur les sites suivants seront réalisés :

- Chantier d'insertion péri-urbain et voie verte :
 - Débroussaillage, élagage, abattage, taille et entretien de zones vertes.
- Chantier d'insertion entretien des plages :
 - Ramassage des déchets, ratissage, nettoyage des toilettes publiques

Il vous est proposé ce soir d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci exposé,

Vu le projet de convention ci-joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 22/2018)

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention avec l'Association Clarisse Environnement

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 23/2018

Conventions de mise à disposition gratuite du logement au docteur PRICA - GRAFFEL

Par délibération du 12 juin 2015, la commune a mis à disposition gratuitement au docteur PRICA-GRAFEL un logement situé au-dessus de la pharmacie, Avenue Etienne GOLA.

L'installation et l'implantation du docteur PRICA-GRAFEL étant une réussite à ce jour, il est proposé de renouveler cette mise à disposition à titre gratuit du logement au-dessus de la pharmacie par le biais d'une convention à compter du 15 juin 2018 et prenant fin le 31 décembre 2018.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de conventions d'occupations ci joints,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**VOTE à l'unanimité****ARTICLE UN**

Est approuvée la convention d'occupation du logement au-dessus de la pharmacie.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 23/2018)

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du logement au-dessus de la pharmacie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 24/2018

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2018.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Recrutement d'un rédacteur principal de 1^{ère} Classe
- Recrutement d'un technicien principal de 1^{ère} Classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 24/2018)

	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 24/2018)

Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				24	0	

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 25/2018

Droits de place des camions pizza

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut par délibération décider d'attribuer des emplacements aux camions pizza. La commune a depuis plusieurs années déterminer deux emplacements sur son territoire.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, la commune a organisé un appel à candidature pour sélectionner les candidats potentiels. Les exploitants avaient jusqu'au 26 février pour déposer leurs dossiers.

La commission Tourisme-Développement a procédé à l'ouverture et à l'analyse des dossiers le 20 mars 2018.

Aussi, la commune a reçu deux demandes d'emplacement :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY
-

Il est proposé d'attribuer à :

- Monsieur Olivier DABIC une surface d'environ 14 m², issue de la parcelle AI 112, place Révérend Père Pire tous les jours midi et soir du 1^{er} avril au 30 septembre.
- Madame Sabrina BARATTINI occupe une surface d'environ 11 m² du 15 juin au 15 septembre le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel le soir.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 25/2018)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le procès-verbal de la commission Tourisme-Développement qui s'est tenue le 20 mars 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Accorder pour l'année 2018 le stationnement de ces deux camions pizza.

ARTICLE DEUX

Fixer les tarifs des droits de place comme suit :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
du 1^{er} avril au 30 septembre : 2 400 € pour 6 mois

- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY
du 15 juin au 15 septembre : 600 € pour 3 mois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 26/2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale impasse de la Cigale

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 184 d'une superficie de 519 m², située impasse de la Cigale.

Monsieur Vincent CHALVON -DEMERSAY s'est proposé de racheter la parcelle n° AI 184 selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AI 184 située impasse de la Cigale d'une surface de 519 m² pour un montant de 129 750 euros soit 250 euros le m².

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 26/2018)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AI 184, située impasse de la Cigale pour un montant de 129 750 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE QUATRE : la délibération n° 99/2017 du 15 décembre 2017 est rapportée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 27/2018

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette demande d'adhésion

Il est proposé de valider cette demande d'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l' article L 5211 -18 du code des collectivités territoriales,

ARTICLE UN

La demande d'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD est acceptée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE****RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 28/2018

Jumelage avec la Ville de STRANDE – Allemagne

La commune du Rayol Canadel sur Mer s'est engagée depuis l'année 2016 dans des discussions en vue d'un jumelage avec la Ville de Strande en Allemagne.

L'objectif est de mettre en place une collaboration visant à soutenir les actions en matière de jeunesse, manifestations culturelles, activités sportives, protection des zones côtières, de l'environnement et le tourisme.

De nombreux échanges ont déjà eu lieu suite notamment à la création de l'association Rayol Europe.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune a déjà nommé le Maire de Strande citoyen d'honneur du Rayol Canadel sur Mer.

Aussi, dans l'optique de finaliser le jumelage Rayol Canadel sur Mer / Strande, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de jumelage, dont la signature est prévue le 1^{er} avril 2018.

Vu le rapport ci-dessus,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 28/2018)

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de Relations Internationales, modifié par Loi n°2007-147 du 2 février 2007 - art. 1 (JORF 6 février 2007) autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre des conventions,

Vu le projet de convention de jumelage ci joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

la convention de jumelage avec la ville de STRANDE est approuvée.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de jumelage entre la commune du Rayol Canadel sur Mer et la commune de Strande et tous autres documents afférents à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 30 mars à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 29/2018

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315218J0003 – Sarl MGPI représentée par Monsieur GRECO Marc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AK55, R.D. 559, va se réaliser une construction qui nécessitent l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AK 55 par un raccordement de 1 X 36 KVA triphasé.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 3 751.48 € HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2018)

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 6 252,46 euros, la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

